



COMMUNE D'AINCOURT

Lettre d'Information

Novembre 2020 (N° 348)



VIE COMMUNALE

« Hommage Samuel PATY »

Rentrée du Lundi 2 Novembre à l'école des sablons en 3 temps:

L'accueil des enfants ne se fera qu'à partir de 10h (pas de périscolaire le matin)

- Temps 1 : de 8 heures 30 à 10 heures (les enseignants n'ont pas leurs élèves en charge).

Réunion des équipes éducatives pour un temps d'échange et de partage des émotions, de préparation des temps 2 (séance pédagogique) et 3 (hommage solennel) de la matinée, de prolongement des travaux pour la période à venir. Ce temps de réunion concerne l'ensemble des adultes de l'école.

- Temps 2 : **10 heures, accueil des élèves** et séance pédagogique en classe. Echange avec les élèves, réponse à leurs questions sur l'attentat, réflexion autour des valeurs de la République et de la liberté d'expression, du rôle de l'École.

Ce travail pourra être prolongé dans les jours suivants afin d'ancrer une réflexion de fond.

- Temps 3 : hommage solennel à Samuel PATY.

Pour les classes de cycle 1 et de cycle 2 : un temps calme (ou toute autre modalité pédagogique adaptée) est organisé.

Pour les CM1 et CM2 : les élèves et adultes sont regroupés. la Directrice, lira un extrait choisi de la Lettre de Jean Jaurès aux instituteurs et aux institutrices.

11 heures 15 précises : observation d'une minute de silence.

Lundi après-midi : retour au fonctionnement habituel des classes.

« Crise sanitaire »

Comme vous le savez, un nouveau confinement est en place pour quelques semaines, si vous êtes en difficultés, n'hésitez pas à contacter la mairie, M. le Maire ou ses Adjoints.

Prenez soins de vous mais aussi des autres, respecter la distanciation physique, le port du masque ainsi que tous les autres gestes barrières.

« Explication sur le PLU - Plan Local d'Urbanisme. »

Il remplace depuis la loi relative à la solidarité et au renouvellement urbain du 13 décembre 2000 « Loi SRU » le Plan d'Occupation des Sols. Le PLU se veut plus ambitieux, c'est un document qui définit le projet global d'aménagement de la commune dans un souci de développement durable.

Le PLU doit respecter les consignes données par différents documents de rang supérieur élaborés par l'État ou d'autres collectivités territoriales.

- Toutes les lois, dont [Loi montagne](#) et [Loi littoral](#) ;
- [Directive territoriale d'aménagement](#) (DTA - de compétence étatique) ;
- [Schéma de cohérence territoriale](#) (SCOT - mis en place par un [établissement public](#) regroupant les collectivités locales du périmètre de SCOT) ;
- [Programme local de l'habitat](#) (PLH) ;
- [Plan de déplacements urbains](#) (PDU) ;
- Chartes des [Parcs nationaux ou régionaux](#) ;
- Charte de développement du [Pays](#) ;
- [Schéma d'aménagement et de gestion des eaux](#) (SAGE) et [Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux](#) (SDAGE)...

Le règlement s'appuie sur un plan de zonage qui fait apparaître différentes zones du village.

- ✓ Les zones urbaines, dites « zones UA, UC, UEP et UG »
- ✓ Les zones à urbaniser, dites « zones AU »
- ✓ Les zones agricoles, dites « zones A »
- ✓ Les zones naturelles et forestières, dites « zones N »
- ✓ Les zones de réserves, dites « zone IAU et IIAU »

Une déclinaison de ces zones peut être réalisée pour affiner le règlement.

- ✓ Nous avons donc créé des « OAP » (**O**rientation d'**A**ménagement et de **P**rogrammation) pour les propriétés de grande surface et / ou avec un grand potentiel.
- ✓ Nous avons aussi créé une « zone AI » sur les zones agricoles pour limiter les constructions (par ex n'autoriser que les abris à chevaux, ...) en définissant les hauteurs et surfaces au sol.

INFORMATIONS

Dans chaque zone nous devons définir les constructions qui seront autorisées une fois le PLU validé (sur chaque parcelle associé à une zone).

Par ex : Nombre de logement en fonction de la superficie, hauteur des habitations, vis à vis, implantation des voies de circulation et des places de stationnement. Définitions des obligations végétales (nombre d'arbres, d'arbustes, de haies limitatives,).

Certaines propriétés actuelles étant de grande superficie, nous avons décidé de les classées en « OAP » afin de limiter les modifications qui pourrait y être faite. Ce règlement a pour but de respecter les directives de l'État ou d'autres collectivités territoriales comme le PNR du Vexin. Cela n'engagera que les propriétaires désireux de faire des changements.

« Calendrier »

Une révision du PLU peut prendre jusqu'à plusieurs année, celui d'Aincourt a commencé en 2018.

La première étape était de définir les zones et les règlementations associées en accord avec les directives et en concertation avec le PNR. Pour cela nous avons fait appel à un prestataire pour nous accompagner (IngESPACES).

Ce prestataire est en charge de l'élaboration de tout le dossier et de récupérer tous les documents et études obligatoires.

Une réunion publique avec les Aincourtois s'est tenue le 2 Septembre 2020. Un registre a été placé en mairie pour recueillir vos doléances.

Lorsque le dossier sera complet, le conseil municipal validera l'achèvement du projet. (Actuellement en attente des dernières analyses environnementales)

Le dossier sera ensuite envoyé aux personnes publiques associées.

Une enquête publique sera alors ouverte et un commissaire enquêteur examinera le projet de révision de notre PLU et sera à disposition des Aincourtois, modalités à définir (Délai 3 mois).

Vous pouvez retrouver toutes les informations détaillées sur le site internet de la mairie. www.aincourt.fr dans l'onglet La Mairie et dans le chapitre Urbanisme

VIGILANCE et SECURITE

« Mairie Vigilante »

Dernièrement, une intrusion a eu lieu chez des administrés.
Soyez vigilants et inscrivez vous sur « voisins vigilants »
Pensez à bien fermer vos portes, portails, ...



« Stationnement »

Nous vous rappelons qu'il est interdit de stationner sur les espaces verts ainsi que sur les trottoirs (notamment rue de la bucaille et chemin des sablons). Il y a des places de parking sur la voie publique.

Si vous remarquez des désordres sur la voie publique, merci d'en informer la mairie par messagerie mairie.aincourt@orange.fr avec photos à l'appui. Ex: lampadaires défectueux, trous sur la chaussée, tampons assainissement ou télécom abimés ...

COMMUNICATION

Afin de réduire l'impression et préserver l'environnement nous vous proposons de vous diffuser les prochaines lettres d'informations par mail.

NOM de famille		NOM de famille	
Prénom		Prénom	
N° de téléphone / Portable		N° de téléphone / Portable	
Adresse email		Adresse email	
Adresse postale			

Merci de bien vouloir nous indiquer si vous souhaitez recevoir la lettre d'information :

- Uniquement par mail.
- Uniquement en version papier dans votre boîte aux lettres.
- En version numérique et version papier.

Avec vos adresses mail nous pouvons aussi vous informer directement d'événements sur la commune comme des coupures d'eau,